

**Zeitschrift:** L'Hôtâ  
**Herausgeber:** Association de sauvegarde du patrimoine rural jurassien  
**Band:** 24 (2000)

**Artikel:** Jacques-Antoine Priqueler : un capitaine de gendarmerie de Porrentruy milite pour l'abolition de l'esclavage  
**Autor:** Hof, Michel  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1064412>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## JACQUES-ANTOINE PRIQUELER: UN CAPITAINE DE GENDARMERIE DE PORRENTROY MILITE POUR L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

Le 19 mars 1789, à la sortie de la messe, la population de Champagny, petit village de Haute-Saône à quelques kilomètres de Belfort, se rend sur le parvis de l'église. Les habitants se réunissent dans un but précis: rédiger les cahiers de doléances au royaume à l'occasion de la tenue des états généraux. Parmi eux, Jacques-Antoine Priqueler, capitaine aux gardes du corps de Louis XVI en congé de semestre et futur capitaine de gendarmerie à Porrentruy sous le Mont-Terrible. Il est cet homme lettré qui, à l'image de ce qui se produit dans de nombreuses communes françaises, mène les délibérations et influence la rédaction de manière décisive. Car les cahiers de Champagny, s'ils contiennent les revendications et les plaintes habituelles, incluent aussi un article étonnant: un texte à la fois révolutionnaire et visionnaire qui condamne énergiquement la mise en esclavage des Noirs dans les colonies et réclame l'égalité entre tous les hommes.

Lorsqu'on évoque le siècle des Lumières, l'image de philosophes de renom ou celle de l'Encyclopédie viennent immédiatement à l'esprit. On oublie qu'il est également celui de l'esclavage et que la traite des Noirs est alors pour ainsi dire une institution d'Etat.

Éliminé dans les pays occidentaux grâce à l'influence du christianisme, l'esclavage a réapparu au XVI<sup>e</sup> siècle dans les territoires colonisés par les Européens. Les esclaves sont alors achetés pour être employés sur les galères. Mais

c'est au XVIII<sup>e</sup> siècle que la traite connaît son plus grand essor. Toutes les colonies, et en particulier les Antilles françaises, se transforment en véritables parcs à esclaves<sup>1</sup>.

Très lucratif, le commerce des Noirs est général, et les armements de bateaux négriers se multiplient dans les ports français. Ces navires, spécialement conçus pour le transport de leur cargaison humaine, se dirigent d'abord vers la côte occidentale de l'Afrique. Le capitaine cabote de comptoir en comptoir. A chaque arrêt, il achète de nouveaux esclaves, échangeant avec les chefs de tribus les produits européens dont ses cales regorgent: laine, coton, alcool, barres de fer, barils de poudre et verroterie. Ce commerce dure souvent plusieurs mois, jusqu'au moment où le navire est rempli. Le «bois d'ébène» est minutieusement choisi: il doit être capable de supporter les mois de voyage éprouvants vers le Nouveau Monde mais aussi être susceptible, une fois arrivé là-bas, de rapporter un bon prix. Sur le bateau, les Noirs sont parqués comme du bétail et les conditions d'hygiène sont épouvantables. Le capitaine embarque souvent le double du nombre d'esclaves que le navire peut contenir. Les repas pris sur le pont ou l'exercice quotidien souvent imposé par la force n'empêchent pas une forte mortalité: un esclave sur dix ne survit pas à la traversée.

Toutes les mesures de sécurité sont prises pour prévenir une révolte: les

hommes sont enchaînés deux à deux dans un espace tellement exigu qu'il ne permet de se mouvoir qu'avec lenteur; les sorties sur le pont sont limitées à deux par jour, sous haute surveillance, et la nourriture est distribuée de façon à maintenir les prisonniers dans un constant état de faiblesse propre à juguler toute rébellion. Le moment le plus dangereux pour l'équipage est celui où les Noirs perdent définitivement leur continent de vue: le désespoir qui les envahit à cet instant les pousse souvent à envisager une action extrême. La révolte éclate et échoue le plus souvent. La répression est alors impitoyable: on enchaîne les prisonniers, on exécute les meneurs ou on les fait fouetter devant leurs complices. L'ordre est rétabli, mais à quel prix:

[...] Nous amarrâmes les Nègres les plus fautifs, autrement dit les Nègres auteurs de la révolte, aux quatre membres et couchés sur le ventre dessus le pont, et nous les fîmes fouetter. En outre, nous leur fîmes des scarifications sur les fesses pour mieux leur faire ressentir leur faute. Après avoir mis leur fesses en sang par les coups de fouet et les scarifications, nous leur mîmes de la poudre à tirer, du jus de citron, de la saumure, du piment, tout pilé et brassé ensemble avec une autre drogue que le chirurgien mit, et nous leur en frotâmes les fesses, pour empêcher

que la gangrène s'y soit mise et de plus pour que cela leur eût cuit sur leurs fesses [...]<sup>2</sup>.

En vue des côtes américaines, le navire est tout d'abord mis en quarantaine: personne n'a le droit d'en descendre durant les quarante jours qui suivent son arrivée, le temps pour les autorités locales de vérifier qu'il n'y a aucune épidémie à bord. Passée cette période, le capitaine procède à la «remise en état» de sa cargaison. Les esclaves ont droit à une meilleure nourriture et le chirurgien s'occupe de leur prodiguer de nombreux soins: coupe de cheveux, maquillage, corps enduits à l'huile de palme, etc. Ainsi apprêtés, ils sont amenés un par un sur le pont du bateau où les attendent les planteurs. La vente peut commencer. Le Noir mis aux enchères monte sur un tonneau ou une caisse pour être visible de tous. Il est examiné minutieusement par les acheteurs qui lui font prendre diverses positions pour juger de sa bonne santé. L'esclave que l'on vient d'acquérir est marqué au fer rouge des initiales de son maître; on lui donne également un nouveau prénom avant de le faire conduire à la plantation. Qu'il soit affecté à l'entretien de la maison du maître, aux plantations de coton ou au raffinage de la canne à sucre, la vie de l'esclave ne sera guère variée: horaires inhumains, brimades continuelles, accidents de travail, tel sera le quotidien de ces hommes et de ces femmes arrachés à leur patrie<sup>3</sup>.

LE  
CODE NOIR,  
OU  
RECUEIL

DES REGLEMENS RENDUS  
jusqu'à présent,

CONCERNANT le Gouvernement, l'Administration de la Justice, la Police, la Discipline & le Commerce des Nègres dans les Colonies Françaises.

Et les Conseils & Compagnies établis à ce sujet.



A PARIS,  
Chez PRAULT pere, Imprimeur de  
Monseigneur le Chancelier, Quai  
de Gèvres, au Paradis.

M. DCC. XLII.  
AVEC PRIVILEGE DU ROI.

Tiré du numéro hors série du *Bulletin Municipal de Champagne*, 1998

En France, le commerce des esclaves permet de réaliser de formidables profits, et les protestations qu'il suscite sont rares tant les mentalités des hommes

du siècle des Lumières le considèrent comme une chose naturelle. Les philosophes qui, les premiers, feront entendre leur voix contestataire, ont d'autant plus de mérite qu'ils avancent à contre-courant de l'opinion générale.

Au siècle précédent, Louis XIV a certes compris la nécessité de protéger, jusqu'à un certain point, l'esclave contre la cruauté de ses maîtres. En 1685, Le Code Noir tente d'améliorer la condition des esclaves: il ordonne notamment de les instruire dans la religion catholique, de les vêtir décentement, il punit le concubinage du maître avec ses femmes esclaves et interdit les tortures et les mutilations. Mais d'un autre côté, le même texte énumère les peines qui peuvent être infligées par les tribunaux aux esclaves qui font mal leur travail, et sur le plan juridique il considère l'esclave comme un «meuble» qui appartient à son maître au même titre qu'un lopin de terre, ce qui lui enlève son caractère d'être humain<sup>4</sup>.

Cependant, un climat politique globalement défavorable n'a pas empêché la question de l'esclavage et de la traite dans les colonies américaines d'être largement débattue. Les plus grands auteurs ont dénoncé ces pratiques indignes. Montesquieu, le premier, plus de cinquante ans avant la Révolution, réclame leur abolition dans *L'esprit des Loix*; il est relayé par Rousseau, Diderot et Voltaire, mais aussi par l'abbé Raynal, certainement l'auteur le plus impliqué<sup>5</sup>.

Après la Révolution américaine (1776-1783), le débat entre dans une phase nouvelle. En effet, la signature de la Déclaration d'indépendance condamne le principe de l'esclavagisme et rend sa pratique illégale dans les états du nord de l'Union. En Angleterre, un groupe d'intellectuels, conscients de la nécessité d'engager des réformes, décide de suivre l'exemple du jeune état américain: la première *Société des Amis des Noirs* est fondée à Londres en 1787. La France ne tarde pas à suivre cet exemple, à l'instigation de Brissot qui entretient des contacts étroits avec les abolitionnistes d'outre-Manche: la *Société française des Amis des Noirs* est créée le 19 février 1788 à Paris. Composée entre autres de personnalités aussi illustres que Condorcet, La Fayette ou encore Mirabeau, le nouvel organisme se fixe comme unique objectif l'abolition de la traite. La question de la suppression de l'esclavage lui-même n'est pas évoquée dans ses statuts. Au contraire des esclavagistes pour qui traite et esclavage ont toujours été indissociables, la *Société* pensait que supprimer l'une amènerait à terme l'extinction de l'autre. De plus, elle comptait aboutir à un accord global entre la France et l'Angleterre tant l'enquête publique ouverte devant les comités de la Chambre des Communes et de la Chambre des Lords à cette époque-là semblait porteuse d'espoir.

Pour parvenir à son but, la *Société* table sur la diffusion la plus large possible des idées abolitionnistes dans la



Ce sceau a été émis en 1788. Tiré du numéro hors série du *Bulletin Municipal de Champagny*, 1998

population. Ses membres multiplient les publications de témoignages divers ou de «mémoires» analysant les conséquences économiques d'une abolition. Des brochures contre la traite et l'esclavage sont également diffusées<sup>6</sup>. Or, le 2 août 1788, une décision du roi Louis XVI va offrir aux antiesclavagistes une tribune inédite. Ce jour-là, le souverain fixe la convocation des états généraux, une mesure qui s'accompagne, conformément à la tradition, de la rédaction par les assemblées électorales de cahiers de doléances. Pour le Tiers Etat, plus de 40000 cahiers seront rédigés. Chaque paroisse et chaque corporation établira

le sien. Pour la première fois, le peuple va pouvoir s'exprimer. Bien sûr, c'est souvent le notaire, l'avocat, le curé ou encore, comme on le verra, une personnalité locale qui parle; cependant on peut penser que la voix des gens cultivés n'a pas totalement étouffé les revendications des petits<sup>7</sup>.

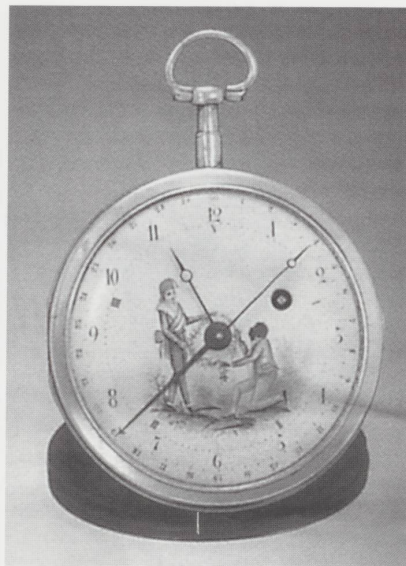
Sur les 2000 cahiers envoyés à Paris<sup>8</sup>, seuls 49 réclament la suppression de l'esclavage<sup>9</sup>. Succès ou échec? Un échec si l'on considère toute la propagande faite par Brissot à cette occasion, un succès si l'on pense que la France métropolitaine devait se sentir bien peu concernée par un problème aussi lointain.

C'est dans ce cadre qu'une personnalité attachée à notre patrimoine jurassien va se mettre en évidence. Jacques-Antoine Priquelier effectue la rédaction des cahiers de doléances de la commune de Champagny. Or il s'avère que ces cahiers, par leur article 29, font partie des rares qui demandent l'abolition de l'esclavage:

Les habitants et communauté de Champagny ne peuvent penser aux maux que souffrent les nègres dans les colonies, sans avoir le cœur pénétré de la plus vive douleur, en se représentant leurs semblables, encore unis à eux par le double lien de la religion, être traités plus durement que ne le sont des bêtes de somme. Ils ne peuvent se persuader qu'on puisse faire

usage des productions des dites colonies si l'on faisait réflexion qu'elles ont été arrosées du sang de leurs semblables. Ils craignent avec raison que les générations futures, plus éclairées et plus philosophes, n'accusent les français de ce siècle d'avoir été anthropophages, ce qui contraste avec le nom de français et encore plus celui de chrétien. C'est pourquoi, leur religion leur dicte de supplier, très humblement Sa Majesté de concerter les moyens pour, de ces esclaves, faire des sujets utiles au royaume et à la patrie<sup>10</sup>.

On s'aperçoit, à la lecture de cet article, mais aussi à celle de l'ensemble des cahiers de Champagny, que c'est davantage un notable local qui s'exprime que les paysans du village qui, dans leur majorité, ne savent certainement pas écrire ni même s'exprimer clairement. Est-ce à dire que, comme dans de nombreuses communes françaises, les habitants se sont servis d'un des modèles de cahier de doléances qui circulaient beaucoup à l'époque? Les sources nous permettent d'exclure cette hypothèse. Le 19 mars 1789, le curé de Champagny, Georges Jeanrichard, invite ses fidèles à se rendre sur la place proche de l'église pour y rédiger et signer les cahiers à envoyer au roi. Parmi eux se trouve Jacques-Antoine Priquelier, 36 ans, en congé de semestre chez sa mère. Ce capitaine aux gardes du corps



*Montre suisse produite pour le marché français vers 1794. Le cadran évoque la proclamation par la Convention de 1794 de l'émancipation des esclaves dans les colonies françaises. Photo Tribune des Arts de Genève, mai 1999*

de Sa Majesté, devenu une des personnalités du village, est l'inspirateur des doléances. Il a su marquer le texte de son empreinte, celle d'un homme à l'esprit éclairé et visionnaire qui fréquente la haute société parisienne, celle aussi d'un chrétien attaché aux idées de la *Société française des Amis des Noirs*, association dont il a certainement été membre<sup>11</sup>.

Jacques-Antoine Priquelier est issu d'une famille de gentilshommes-verriers, probablement originaires d'Autriche, installés à Plancher les Mines, puis à Champagny vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Son père, Jean-Baptiste, lieutenant de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, est né à Champagny le 26 mars 1698. Il a épousé Marie-Thérèse Gobel, la sœur du célèbre Jean-Baptiste Gobel, évêque de Lydda et bras droit des Prince-Evêques Simon-Nicolas de Montjoie et Frédéric de Wangen. Le mariage a lieu à Colmar le 30 octobre 1747. Jean-Baptiste est alors âgé de 49 ans et son épouse de 17. Malheureusement, notre homme s'éteint quelques années plus tard, le 1<sup>er</sup> novembre 1752. De cette courte union sont nés six enfants dont des jumeaux et un enfant posthume: Jacques-Antoine Fridolin, né le 6 mars 1753. Marie-Thérèse Gobel-Priquelier, âgée de 22 ans à ce moment-là, se tourne alors vers son frère, qui devient le protecteur de la famille. Les Priquelier profitent pleinement des nombreuses relations du suffragant de l'Evêque de Bâle. Sans doute par l'intermédiaire des Tugnot, famille noble de Champagny dont l'un des membres appartient aux gardes du corps du Roi, Jacques-Antoine Priquelier embrasse une carrière militaire<sup>12</sup>. Il s'engage dans cette unité en 1769. Tout d'abord surnuméraire, il est titularisé le 22 décembre 1771 et reçoit son brevet de capitaine en 1786<sup>13</sup>, année de son mariage avec Marie-Thérèse Béchelé de Massevaux. C'est pro-

bablement au cours de ses dernières années de service que Jacques-Antoine Piqueler, par sa fréquentation des milieux de la Cour, s'imprègne des idées révolutionnaires et côtoie des militants abolitionnistes proches de la *Société française des Amis des Noirs*.

Au licenciement de son corps, en 1791, Piqueler regagne certainement son village natal de Champagny pour un temps. On le retrouve deux ans plus tard à Porrentruy où, riche de son expérience de soldat de sûreté mais aussi sans doute grâce à des appuis au plus haut niveau<sup>14</sup>, il est nommé, le 23 août 1793, capitaine de la deuxième compagnie de gendarmerie du département du Mont-Terrible, stationnée à Delémont. Le 15 mai 1795, il remplace le capitaine Bouchelier, parti à la retraite, à la tête de la première compagnie. Il s'installe alors en ville de Porrentruy et devient ainsi le chef de tous les gendarmes du Département. A l'annexion de celui-ci, le 17 février 1800, Théodore-Frédéric Liomin, sous-préfet de l'arrondissement de Porrentruy, réclame son maintien dans le nouveau département du Haut-Rhin. La lettre de recommandation qu'il écrit alors au préfet, même si sa nature même la porte à ne dépeindre Piqueler que sous son meilleur jour, donne une idée de l'homme et de sa fonction :

[...] Le citoyen Piqueler, ancien garde du corps, qui aujourd'hui compte trente et un ans de grade d'officier dont treize de capitaine



*Et pourtant, cet esclave destiné à être vendu a encore été photographié en Afrique équatoriale vers 1910. Photo Musée de l'homme, Paris*

de cavalerie est capitaine de celle-ci depuis l'an 2 qu'elle fut organisée par lui. Destiné à contenir ceux qui étaient mécontents du nouvel ordre de choses, autant qu'à maintenir la police, à réprimer le désordre, la gendarmerie devint un objet de haine pour tous ceux qui travaillaient le peuple: ne pouvant détruire cette institution ils s'efforcèrent d'en paralyser l'action en déversant sur les individus qui composaient ce corps toute la défaveur possible. Au milieu de ces

obstacles factices, de ceux qu'opposaient à son zèle une frontière de plus de 35 lieues, un pays coupé par des montagnes escarpées, ayant beaucoup d'habitation éparses, des sentiers multipliés d'un accès difficile et d'une surveillance presque impossible et surtout le voisinage de la Suisse où la retraite donnée à beaucoup d'émigrés entretenait dans ce département des agents de la contre-révolution. Au milieu de ces obstacles nombreux, le capitaine Piqueler a su entretenir une police active et soutenue dans ces contrées parfaitement connues de lui et qui présentent une ligne contre l'étranger de 35 lieues tandis que dans l'ancien ressort du Haut-Rhin elle n'est que de 15 lieues et est garantie par le cours du Rhin. Bon républicain, sage, prudent, il a déployé l'énergie nécessaire au succès de ses fonctions sans jamais laisser exercer par ses gendarmes une rigueur inutile. Plusieurs d'entre eux ont même été victimes de la répugnance qu'il avait à repousser la violence par la force. Ces notions que j'ai sur le compte du citoyen Piqueler sont d'accord avec le témoignage que lui rendent les autorités militaires dont il dépend et entre autres le citoyen Guillard inspecteur de gendarmerie [...]<sup>15</sup>.

Malheureusement pour Jacques-Antoine Piqueler cette missive restera

sans effet et c'est son neveu, Joseph Rengguer fils qui sera nommé à son poste. Dès lors on ignore totalement ce qu'est devenu l'inspirateur des cahiers de Champagne.

L'action de Priqueler peut paraître une goutte d'eau dans l'océan mais c'est ce genre d'initiative individuelle qui, sous la Révolution, permettra de faire avancer la cause des esclaves et poussera la Convention, dans un premier temps, à supprimer les primes à la traite, puis à voter à l'unanimité l'abolition de l'esclavage le 4 février 1794. Ce commerce infâme sera rétabli huit ans plus tard par le premier consul Bonaparte; mais une brèche décisive semble avoir été ouverte dans les mentalités, qui verra la lutte de Victor Schœlcher sous la Monarchie de Juillet et la seconde République couronnée de succès. Le 27 avril 1848, l'esclavage est entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises. Le long combat pour l'abolition prend fin.

Michel Hof  
Vicques

## Notes

<sup>1</sup> Jean de VIGUERIE, *Histoire et dictionnaire du temps des Lumières*, Paris: Laffont, 1995 («Bouquins»), art. «Esclavage».

<sup>2</sup> Gaston MARTIN, *Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle: l'ère des négriers (1714-1774) d'après des documents inédits*, Paris: Alcan, 1931 («Bibliothèque d'Histoire contemporaine»).

<sup>3</sup> Jean MEYER, *Esclaves et Négriers*, Paris: Gallimard, 1986 («Découvertes Gallimard», 11).

<sup>4</sup> J. de VIGUERIE, *Histoire...*, art. «Esclavage».

<sup>5</sup> Anna J. COOPER, *L'Attitude de la France à l'égard de l'esclavage pendant la Révolution*, s.l. [Paris]: s.n. [Imprimerie de la cour d'appel], 1925.

<sup>6</sup> Albert SOBOUL, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, dir. Jean-René Suratteau & François Gendron, Paris: Presses Universitaires de France, 1989, art. «Amis des Noirs (Société des)».

<sup>7</sup> Pierre GOUBERT & Michel DENIS, *1789, les Français ont la parole...: cahiers de doléances des Etats généraux*, Paris: Julliard, 1975, p. 35.

<sup>8</sup> Une synthèse des cahiers du Tiers était effectuée par l'assemblée du bailliage avant leur envoi à Paris.

<sup>9</sup> 21 cahiers seulement se montrent en faveur de l'émancipation des Noirs et 28 en faveur de l'abolition de la traite. Ces chiffres mettent une nouvelle fois en lumière l'ambivalence de la pensée abolitionniste de l'époque, partagée entre la préservation des intérêts économiques du pays et le respect des droits de l'homme.

<sup>10</sup> Archives départementales de la Haute-Saône, B 4213.

<sup>11</sup> Rien ne permet d'affirmer que Priqueler était membre de la *Société*. Les adhérents se recrutaient essentiellement parmi la haute société française: nobles, bourgeois, financiers, ecclésiastiques. Les femmes et les étrangers étaient également admis. (A. SOBOUL, *Dictionnaire...*, art. «Amis des Noirs (Société des)»).

<sup>12</sup> Georges TAICLET, «Antoine Priqueler et la Société des Amis des Noirs», *Bulletin Municipal de Champagne*, n<sup>o</sup> hors série (1998), p. 16.

<sup>13</sup> Archives de l'Ancien Evêché de Bâle (ci-dessous AAEB). MT 233. Contrôle de revue de la gendarmerie nationale du département du Mont-Terrible.

<sup>14</sup> Son oncle, Jean-Baptiste Gobel, est alors évêque constitutionnel de Paris, et son beau-frère, Joseph-Antoine Rengguer, est un des principaux chefs de la Révolution dans l'Evêché de Bâle.

<sup>15</sup> AAEB. AP 8/9. Lettre du sous-préfet Liomin de l'Arrondissement de Porrentruy au préfet du Département du Haut-Rhin du 2 prairial an 8.

La Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme à Champagne, près de Belfort, est ouverte tous les jours, sauf le mardi de juin à septembre.